

L'an deux mil vingt-six et le trente mars, à 19 h 00 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Gilles COUTURE, Maire.

Absente excusée : Elise Berche-Ferrière

Le compte-rendu du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

I - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mr le Maire présente au conseil municipal la réglementation en la matière ainsi que la situation lors du précédent mandat. De plus, il précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal décide de reconduire les mêmes indemnités et ajouter une indemnité pour un conseiller municipal délégué et ainsi d'accorder à compter du 22 mars 2026 des indemnités au maire, aux adjoints et à un conseiller délégué. Le taux est fixé à :

- 31 % pour le maire
- 7,50 % pour chacun des quatre adjoints
- 5 % pour le conseiller municipal délégué de l'indice brut terminal.

II - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions. Après en avoir délibéré le conseil décide de déléguer à Mr le Maire la possibilité :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ✓ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

III - MISSIONS DES ADJOINTS

Mr le Maire présente au conseil les délégations qu'il consent à chaque adjoint et au conseiller municipal délégué.

1^{er} adjoint - Dominique ARRAGON : Le parc immobilier communal, le parc matériel communal, l'urbanisme, les arrêtés de circulation, stationnement, occupation domaine public, le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde et la gestion du personnel technique.

2^{ème} adjointe - Sandrine DUFAU : Les finances, les espaces verts publics et cadre de vie, l'occupation domaine public, suivi des locations communales, l'action sociale et le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde.

3^{ème} adjoint - Jean-Michel BAILLET : Aux espaces publics hors bâtiment et espaces verts, au matériel informatique, téléphonie, assurances, relations avec les associations et le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde.

4^{ème} adjointe - Murielle DATOLA : La gestions des agents administratifs, les fêtes et cérémonies, les jumelages, la

communication, le développement économique et le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseiller délégué - M. Frédéric SERRES : Au parc immobilier communal en appui du 1er adjoint, référent concernant la piscine, le correspondant défense et le Document Unique, le Plan Communal de Sauvegarde.

IV - COMMISSIONS MUNICIPALES

Mr le Maire présente les différentes commissions municipales et propose aux membres du conseil de s'y impliquer selon leurs préférences.

- ✓ Administration générale et personnel. Le maire et les adjoints.
- ✓ Finances. Le maire et les adjoints. Frédéric SERRES, Nathalie BATS, Jean-Louis COURBACIER.
- ✓ Communication, fêtes et cérémonies, jumelages. Murielle DATOLA (animatrice), Frédéric SERRES, Jean-Michel BAILLET, Florence PELIZZARI, Gilles FADEL, Jean-Louis COURBACIER, Sandrine DUFAU (distribution Petit Geaunois)
- ✓ Economie, tourisme. Murielle DATOLA (animatrice). Dominique ARRAGON, Florence PELIZZARI, Aurélie LALANNE, Tatiana GOETZ, Elise BERCHE-FZEZRRIERE, Amélie VANTOMME, Nathalie BATS, Cyril LAFENETRE.
- ✓ Travaux. Dominique ARRAGON (animateur), Jean-Michel BAILLET, Frédéric SERRES, Murielle DATOLA, Sandrine DUFAU, Tatiana GOETZ, Cyril LAFENETRE, Mathieu CARRERE, Jean-Louis COURBACIER.
- ✓ Qualité de vie, tissu associatif. Sandrine DUFAU et Jean-Michel BAILLET (co-animateurs), Elise BERCHE-FERRIERE, Aurélie LALANNE, Gilles FADEL, Cyril LAFENETRE, Amélie VANTOMME, Jean-Louis COURBACIER.
- ✓ Piscine. Frédéric SERRES (animateur), Dominique ARRAGON, Jean-Michel BAILLET, Jean-Louis COURBACIER, Gilles FADEL, Mathieu CARRERE, Suppléants : Florence PELIZZARI et Cyril LAFENETRE.

V -DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUX ETABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Communauté de Communes Chalosse Tursan. Selon la loi, les délégués sont le maire et le 1^{er} adjoint, à savoir Gilles COUTURE et Dominique ARRAGON.
- SIVU des écoles du Tursan. Délégués titulaires : Gilles COUTURE, Elise BERCHE-FERRIERE. Délégués suppléants : Amélie VANTOMME et Cyril LAFENETRE.
- CIAS Chalosse Tursan. Gilles COUTURE.
- EHPAD Cœur du Tursan. Gilles COUTURE, Sandrine DUFAU, Amélie VANTOMME.
- Conseil d'administration du Collège Pierre de Castelnau. Délégué titulaire : Gilles COUTURE. Déléguée suppléante : Elise BERCHE-FERRIERE.
- Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan. Délégué titulaire : Gilles COUTURE. Délégué suppléant : Dominique ARRAGON.
- SIETOM de Chalosse. Délégué titulaire : Dominique ARRAGON. Délégué suppléant : Jean-Louis COURBACIER.

- SYDEC. Délégué titulaire : Jean-Michel BAILLET. Délégué suppléant : Jean-Louis COURBACIER.
- ALPI. Déléguée titulaire : Muriel DATOLA. Délégué suppléant : Jean-Michel BAILLET.
- CNAS. Murielle DATOLA.
- Association Bastides des Landes. Gilles COUTURE, Frédéric SERRES.
- Correspondant Défense : Frédéric SERRES.

VI - FORMATION DES ÉLUS, FRAIS DE MISSION ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

La formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, Mr le Maire propose d'allouer une enveloppe de 1 000 € au budget primitif. Le conseil municipal accepte cette proposition.

D'autre part, les élus non indemnisés pourront bénéficier de remboursements de frais de mission selon les barèmes réglementaires en vigueur. A cette fin, le maire propose d'allouer une enveloppe de 1 000 € au budget primitif. Le conseil municipal accepte cette proposition.

VII - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique 2025, voté par le précédent conseil municipal le 4 mars, est présenté à la nouvelle équipe.

VIII - NOM DU FUTUR « Lotissement » PORTE PAR DOMOFRANCE

Le nom choisi à la majorité est « Clos des sources ».

IX - REUNIONS A FIXER

- ✓ Travaux : Mercredi 1^{er} avril à 19h
- ✓ Finances : Jeudi 2 avril à 18h30
- ✓ Chemin de la Vigne (Franck Buffeteau) : Lundi 13 avril à 16h
- ✓ Communication : Mardi 14 avril à 18h30

X - DIVERS

1. Maïade.

Elle est fixée au jeudi 14 mai à 12h.

2. Lettres à Village-Neuf et Ablitas

Lecture est donnée des lettres envoyées aux Maires de Village-Neuf et d'Ablitas pour les féliciter (Village-Neuf) et les informer des résultats des élections municipales à Geaune.

Ces lettres étaient bien sûr cosignées par M. le Président du Comité de Jumelage.

La séance est levée à 21 h 00.

Ont signé au registre :

COUTURE Gilles

ARRAGON Dominique

DUFAU Sandrine

BAILLET Jean-Michel

DATOLA Murielle

FADEL Gilles

PELIZZARI Florence

COURBACIER Jean-Louis

SERRES Frédéric

BATS Nathalie

CARRERE Mathieu

BERCHE-FERRIERE Elise Excusée

LALANNE Aurélie

LAFENETRE Cyril

VANTOMME Amélie